



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 11571

#### Texte de la question

M Daniel Goulet rappelle à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace que son administration s'est largement modernisée au cours des dernières années par la mise en place de systèmes micro-informatiques et d'autres technologies nouvelles. Les personnels du service général ont su faire face aux nouvelles obligations qui leur sont imposées et se sont adaptés à des fonctions en grande partie nouvelles en participant activement au développement du service public auquel ils sont très attachés. Bien que les ministres successifs des PTT aient considéré qu'il s'agissait d'un problème prioritaire, la réforme catégorielle qu'ils demandent et à laquelle ils sont manifestement en droit de prétendre n'a jamais vu le jour. Ils n'ont subi, jusqu'à présent, à cet égard qu'une réduction des effectifs, un blocage de l'avancement et des mutations. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une indemnité équitable devrait normalement leur être versée. Il souhaiterait savoir si celle-ci pourrait être mise en place dans le cadre du projet de budget pour 1990, cette indemnité prenant la forme d'une indemnité de risques et de sujétions qui pourrait, par exemple, être fixée à 500 francs par mois.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions à tout le service général ne peut être effectuée que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'équilibre du budget annexe des postes et télécommunications. Le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace a étudié avec la plus grande attention la revendication des personnels du service général concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et déjà des mesures indemnitaires spécifiques sont intervenues afin d'améliorer le régime de rémunération des personnels du service général. Ainsi, en complément de la prime de rendement, une prime versée chaque année en deux fractions aux personnels des catégories B, C et D a été créée en 1984. Le taux servi en 1988 a été revalorisé de 7,4 p 100 par rapport à 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a été fixé à 356 francs. De plus, à la direction générale de la poste, le régime indemnitaire des agents du service général affectés au guichet est revalorisé au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicité qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains équipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 franc à 2,75 francs, soit 48 p 100 d'augmentation. À la direction générale des télécommunications, une prime mensuelle sera attribuée aux agents du service général en fonctions dans les établissements de production afin de reconnaître les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra à partir du mois de mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs à 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de préjuger des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amélioration du régime indemnitaire du service général fait partie des priorités du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Goulet Daniel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11571

**Rubrique** : Postes et telecommunications

**Ministère interrogé** : postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire** : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 avril 1989, page 1636